

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT
POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU FONDS FACULTAIRE
D'APPUI À LA RECHERCHE

Le fonds facultaire d'appui à la recherche découle d'une subvention interne attribuée par le Service recherche et création de l'UQAM. Le **Programme d'aide financière à la recherche et à la création** (PAFARC) n'est pas en lien direct avec les frais indirects de recherche. La moitié du montant attribué à la Faculté découle du taux de réussite des membres du corps professoral pour le nombre de professeures, professeurs financés, le nombre de subventions et de contrats de recherche, ainsi que le montant total obtenu en subventions et contrats de recherche. Chaque Faculté reçoit un montant spécifique au début de l'année académique (rentrée de septembre) pour le soutien à des activités de recherche.

Ce fonds d'appui à la recherche est dédié aux membres du corps professoral ayant le statut de professeure, professeur régulier au sein des deux départements, le Département de science politique et le Département des sciences juridiques, ainsi qu'aux étudiantes, étudiants de la Faculté suivant les modalités de cette politique.

Les demandes de financement n'ont pas à être présentées à des dates fixes, à l'exception des demandes relevant du point A.

Ces demandes doivent être accompagnées des informations pertinentes, notamment, le cas échéant, la date et le lieu de l'événement, le programme d'activités, le professeur ou la professeure responsable, l'objet scientifique, les autres sources de financement disponibles, ou, le cas échéant, le contrat conclu avec un éditeur pour la publication d'un ouvrage rédigé par un membre du corps professoral.

Le financement accordé, tient compte, le cas échéant, des sommes disponibles sur le plan budgétaire. Dans la perspective de la fin de l'année financière à la fin du mois d'avril, l'épuisement progressif des fonds disponibles peut être compensé par une priorisation de la demande pour l'année subséquente. Cette priorisation ne peut faire obstacle au dépôt de nouvelles demandes qui remplissent les critères de cette politique.

Dans l'attribution de ce fonds dédié à la recherche au cours de l'année financière, les demandes de financement sont évaluées sur la base de leur admissibilité et ne sont pas mises en concurrence les unes par rapport aux autres en fonction des catégories prévues par cette politique.

Si un membre du corps professoral a obtenu d'autres subventions (CRSHC, FQRSC, ministère des Affaires étrangères, ACDI, ou d'autres organismes ou ministères) qui permettent de financer en tout ou en partie l'objet de la demande d'aide financière soumise au comité facultaire de la recherche, notamment pour les éléments B, C, et E (participation à une conférence), il doit le

préciser lors de sa demande et justifier la pertinence d'une aide supplémentaire en provenance de la Faculté.

Au début de chaque année académique, en septembre, le vice-doyen à la recherche dépose devant le Conseil académique un bilan sur l'attribution des fonds qui découlent de l'application de cette politique. La Faculté de science politique et de droit, par la mise à disposition de ses ressources professionnelles, appuie de manière significative, les professeures, professeurs dans leurs demandes de financement et de gestion de leurs budgets.

A. CYCLE FACULTAIRE DE CONFÉRENCES

Le montant admissible est jusqu'à concurrence de 8 000 \$.

L'organisation d'un cycle annuel de conférences facultaires requiert au minimum la participation d'une, d'un membre du corps professoral de chaque département et doit correspondre à un ou plusieurs axes thématiques de recherche de la Faculté définis dans le Plan stratégique. Il a pour principal objectif le développement d'une meilleure synergie entre les deux départements qui composent la Faculté.

Un cycle de conférences peut être financé qu'en l'absence de source institutionnelle de soutien liée à l'existence de centre ou d'institut de recherche reconnus à titre de centres institutionnels par l'UQAM, ou de chaire de recherches. En revanche, le fait que des membres du corps professoral disposent de sources de financement issus de subventions de recherche (organismes subventionnaires) ou de fonds attribués par des organismes publics ne constitue pas un obstacle pour le dépôt de demandes.

Ce cycle de conférence vise à rapprocher les collègues des deux départements dans la réalisation d'une activité scientifique conjointe. En l'absence de projets émanant de deux professeures, professeurs issus des deux départements, un projet émanant d'un seul département pourra être pris en considération.

Pour le fonctionnement d'un cycle de conférences émanant des deux départements, le montant attribué est partagé entre les deux professeures, professeurs responsables.

Ce cycle de conférences doit comporter un minimum de 4 conférences pour des conférenciers qui ne proviennent pas de l'UQAM, notamment de la Faculté de science politique et de droit, sur la base de dates différentes et se déclinant sur 2 sessions. Il peut, le cas échéant, inclure des conférenciers supplémentaires en provenance d'autres facultés ou départements de l'UQAM.

Le cycle de conférences doit se dérouler au sein de l'UQAM et doit se terminer par une conférence de clôture.

Les dépenses admissibles peuvent découler de la rémunération d'une, d'un ou plusieurs auxiliaires de recherche, de même que les dépenses relatives aux frais de traiteur, l'infographie, la reprographie et la traduction de documents. Les frais de transport et de séjour des conférencières, conférenciers invités sont également admissibles. Le paiement d'honoraires peut être prévu mais il ne peut dépasser le montant de 300 \$.

Le soutien de la Faculté de science politique et de droit doit être signalé dans la programmation et la publicité du cycle de conférences, notamment par l'insertion d'un logo susceptible de représenter la Faculté.

Afin de permettre une alternance dans les thématiques et les membres du corps professoral impliqués dans l'organisation d'un cycle, cette aide financière est assujettie à des restrictions qui figurent au point F.

Les demandes doivent être déposées à l'attention du vice-doyen à la recherche le 30 avril¹ en prévision de l'année académique qui suit. Elles sont ensuite évaluées par le comité facultaire de la recherche afin de prioriser une demande. Elles doivent offrir une description de la thématique proposée, une liste des conférenciers avec la nature de leur contribution, ainsi que l'évaluation préliminaire des dépenses (frais de transport et de logement).

Les demandes non sélectionnées peuvent être présentées l'année suivante.

La grille pour l'évaluation des demandes correspond aux critères suivants :

20 PTS : Contribution au développement de la recherche au sein de la Faculté dans la perspective d'une bonne synergie entre les deux départements

30 PTS : Qualité de la proposition pour un cycle de conférences (thème retenu, nombre et provenance des conférencières, conférenciers, calendrier prévu, réalisme du budget proposé, implication des étudiantes, étudiants dans l'organisation et la préparation)

20 PTS : Dossier académique des professeures, professeurs responsables du cycle proposé

30 PTS : Contribution au rayonnement de la Faculté au sein de l'UQAM, ainsi qu'en termes de visibilité à l'externe

B. ORGANISATION DE COLLOQUES

Le montant admissible est jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Un colloque doit reposer sur la participation minimale de 6 personnes (incluant le professeur de l'UQAM organisateur de l'événement). Des étudiantes, étudiants issus des cycles supérieurs (2^e et 3^e cycles) de l'UQAM peuvent être conférenciers.

Le colloque peut être organisé à l'UQAM ou à l'extérieur à condition que la personne responsable soit une, un professeur issu de l'un des deux départements.

Les dépenses admissibles peuvent découler de la rémunération d'un ou plusieurs auxiliaires de recherche, de même que les dépenses relatives aux frais de traiteur, l'infographie, la reprographie et la traduction de documents. Les frais de transport et de séjour des conférenciers invités sont également admissibles.

¹ Pour 2014, cette date est fixée au lundi 16 juin.

L'appui de la Faculté doit être signalé dans le programme du colloque, notamment par l'insertion d'un logo susceptible de représenter la Faculté.

C. LA PUBLICATION D'UNE MONOGRAPHIE ORIGINALE, DES ACTES D'UN COLLOQUE OU D'UN NUMÉRO THÉMATIQUE D'UNE REVUE DIRIGÉ PAR UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL

Le montant admissible est jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

La monographie doit être une monographie originale rédigée par un ou plusieurs membres du corps professoral. La publication des actes d'un colloque doit relever de la responsabilité entière ou partielle (la direction scientifique) d'un membre du corps professoral. La monographie peut être publiée au Canada ou ailleurs, en français ou dans une autre langue. L'ouvrage peut également résulter d'une copublication faite avec un ou plusieurs professeurs, professeurs issus d'autres départements, facultés ou universités.

Ce type de financement ne couvre pas la réédition d'un ouvrage déjà publié. En revanche, il peut inclure des frais de traduction jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 000 \$.

Ce financement est également offert pour la publication d'un numéro thématique d'une revue scientifique (évaluation avec comité de pairs) dont la responsabilité relève de un ou plusieurs membres du corps professoral. Par «publication», il faut entendre qu'il s'agit de la direction scientifique.

Les seuls frais admissibles sont ceux liés à la rémunération d'une, d'un ou plusieurs auxiliaires de recherche, ou le cas échéant, d'une, d'un professionnel de recherche. Des honoraires peuvent également être versés pour un travail accompli à l'extérieur de l'UQAM. Tout type de travail lié à la confection d'un ouvrage est admissible, notamment la mise en page, l'organisation du manuscrit, la bibliographie, la confection d'un index, l'élaboration de tableaux ou de schémas.

L'appui de la Faculté doit être signalé dans les remerciements en début d'ouvrage.

D. APPUI D'UN ÉVÉNEMENT LIÉ À LA RECHERCHE

Le montant admissible est jusqu'à concurrence de 300 \$. Les demandes qui doivent être prioritaires sont celles émanant des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs.

Pour le lancement d'un ouvrage issu de travaux de maîtrise ou de doctorat, les seuls frais admissibles sont les dépenses pour les services de traiteur.

Ce type de financement ne couvre pas les frais liés à l'organisation d'un colloque et les soutenances de thèses.

E. APPUI FINANCIER POUR PARTICIPATION À UN COLLOQUE OU À UNE SOUTENANCE

Pour la participation active d'un membre du corps professoral ayant le statut de professeure, professeur régulier à un colloque dont les frais d'inscription, de déplacement et de logement excèdent 3 000 \$, la Faculté peut contribuer, dans la mesure des ressources disponibles, pour un montant maximal de 500 \$. Une participation active correspond à la présentation d'une conférence et à la production d'un texte à des fins de publication. Une aide financière de 250 \$ est également disponible pour les membres du corps professoral qui assurent une codirection de thèse de doctorat (cotutelle) et quand les règles de l'Université, dont relève la soutenance, exigent la présence physique de tous les membres du jury. Il faut montrer que l'utilisation de la vidéoconférence est impossible afin de justifier un déplacement fondé sur la participation à une soutenance en qualité de codirecteur ou codirectrice. Cette aide reste conditionnelle à une aide financière du Département.

F. RESTRICTIONS

La demande d'aide financière doit viser, le cas échéant, un événement scientifique qui se déroule dans les douze mois du dépôt de la demande.

Une période de trois années académiques est requise avant qu'un membre du corps professoral qui a obtenu du financement pour le cycle facultaire de conférences (point A), puisse déposer une nouvelle demande relative à ce cycle de conférences. Cette restriction vise à favoriser la participation du plus grand nombre à l'organisation de ce type d'activité.

Le remboursement des frais et des dépenses admissibles n'a lieu que sur présentation des pièces justificatives.

G. BILAN

Cette politique fera l'objet d'une première évaluation en mai 2015.
